

Note de présentation

Mise à jour du tableau PCA

Comité Technique du 14 septembre 2021

Conseil d'Administration du 21 septembre 2021

1. Présentation du contexte

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives (PCA) et les taux maximum d'attribution de cette prime sont fixés après avis du conseil d'administration et du comité technique.

2. Propositions soumises au Comité Technique

Il est proposé 5 modifications à cette liste, telle qu'elle a été validée lors du conseil d'administration du 25 novembre 2020 :

- D'une part, la revalorisation du montant annuel maximum de PCA attribuée au Président de la Fondation Universitaire A*Midex portée à 15 000€.
- D'autre part, la suppression des fonctions suivantes :
 - Président de Directoire
 - Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université
 - Directeur du collège doctoral : la fonction n'existe plus. La fonction est aujourd'hui VP délégué au collège doctoral à compter de la date de nomination du VP au 01/01/2021.
 - Délégué à la protection des données

Ces modifications prennent effet à compter de l'année universitaire 2021/2022 et sont transcrites dans le tableau listant les fonctions éligibles à la prime de charges administratives.